

Modèle modifié de déclaration des fonds propres (en milliers)		
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves		
1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	10 000
2	Bénéfices non répartis	8 778
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	887
4	<i>Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en société par actions)</i>	
5	Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans CET1)	
6	Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires	19 665
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires		
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	
Autres éléments de T1 : Instruments		
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes	
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	
33	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1</i>	
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1).	
35	dont : <i>instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés</i>	
36	Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires	
Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires		
43	Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1	19 665
44	Autres éléments de T1 (AT1)	
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	
Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions		
46	Instruments de T2 admissibles directement émis plus primes liées au capital	
47	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de T2</i>	
48	Instruments de T2 (et instruments de CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	
49	dont : <i>instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés</i>	
50	Provisions collectives	30
51	T2 avant ajustements réglementaires	30

Modèle modifié de déclaration des fonds propres (en milliers)		
Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires		
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres complémentaires (T2)	30
58	Fonds propres complémentaires (T2)	30
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	19 695
60	Total des actifs pondérés des risques	180 554
Ratios de fonds propres		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	30.82
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	
Cible tout compris du BSIF		
69	Ratio cible tout compris d'actions ordinaires et assimilées de T1	9.18
70	Ratio cible tout compris de fonds propres T1	12.50
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	12.50
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022)		
80	Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 qui seront progressivement éliminés	
81	Montants exclus de CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	
82	Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés	
83	Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	
84	Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés	
85	Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	